

EDITO

LES AMATEURS !

Par : *Eric GAUTRON, Secrétaire national du SNFOCOS en charge de l'encadrement*
Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national du SNFOCOS en charge de la branche Maladie

Depuis des semaines, Force Ouvrière n'a de cesse de dire que la réforme des retraites n'est pas bonne. Certaines organisations syndicales soutiennent au contraire celle-ci...y compris depuis que nous savons qu'elle va sacrifier la Branche Retraite et son personnel !

Pour se convaincre de qui défend la Sécurité sociale et son personnel, il suffit de jeter un œil aux votes dans les conseils d'administrations des caisses nationales : (PA = prise d'acte ; NSPP = ne se prononce pas ; Abs = abstention).

Caisse nationale d'assurance maladie									
Représentants des assurés					Représentants des employeurs				
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P		
Contre	Contre	PA	NSPP	Contre	PA	PA	PA		

Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles									
Représentants des assurés					Représentants des employeurs				
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P		
Contre	Contre	PA	NSPP	Contre	PA	PA	PA		

Caisse nationale des allocations familiales									
Représentants des assurés					Représentants des employeurs et travailleurs indépendants				
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P	UNAPL	
Contre	Contre	PA	NSPP	Contre	PA	PA	PA	Contre	

Caisse nationale d'assurance vieillesse											
Représentants des assurés					Représentants des employeurs			Personnalités qualifiées			
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P				
Contre	Contre	PA	Abs	Contre	PA	PA	PA	Contre	Pour	NSPP	PA

Agence centrale des organismes de sécurité sociale												
Représentants des assurés					Représentants des employeurs		Représentants des travailleurs indépendants		Personnalités qualifiées			
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P	UNAPL				
Contre	Contre	PA	Abs	Contre	PA	PA	PA	Abs	PA	NSPP	Contre	-

SOMMAIRE

Page 1 :
Edito – Les amateurs !

Page 2 : Retraites
L'appel de FO

Pages 2 à 3 : Retraites
L'édito d'Yves VEYRIER

Pages 3-4 : Disparition des CARSAT : le Conseil d'Etat en sauveur

Pages 4-5 : Projet de réforme en Conseil des Ministres du 24 janvier 2020 – L'analyse de P. PIHET

Pages 6-7 : Les CARSAT se mobilisent – Tract de la CARSAT Sud Est

Page 8 : Déclaration de l'intersyndicale des ADD

Page 9 : Classification
Déclaration préalable à la RPN du 28 janvier 2020

Page 10 : Classification
Déconsidération et déqualification : les deux mamelles du projet de l'UCANSS

Page 11 : Retour en images - Mobilisation du 24 janvier à Paris
Le SNFOCOS sur le terrain à la CNAV

Page 12 : Bulletin
d'adhésion Agenda

Après les Conseils d'administration des caisses nationales, c'est le Conseil d'Etat qui a rendu son avis sur les projets de loi et il est explicite. Le Conseil d'Etat pointe ainsi l'insuffisance des projections financières effectuées, les délais trop courts d'examen du texte, le caractère relatif de son universalité...et il relève que le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du

système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables.

Force Ouvrière a critiqué le fond et la forme de la réforme...et s'est vu affublé du qualificatif de « syndicat contestataire ». Les représentants du parti au pouvoir ont eu beau jeu de dire ci et là que ceux qui critiquaient la réforme n'avaient rien compris. Désormais, que vont-ils répondre au Conseil d'Etat ? Les membres du Conseil d'Etat auraient-ils tous adhéré à Force Ouvrière ? Le Conseil d'Etat, qui peut difficilement être rangé parmi les contestataires, aurait-il mal compris la réforme ?

« *Celui qui excelle à résoudre les difficultés les résout avant qu'elles ne surgissent* » disait Sun Tzu, notre Gouvernement l'apprend à ses dépens !

De toute évidence, le gouvernement ne maîtrise pas le sujet. Seul le retrait de sa réforme lui permettrait de sortir de la crise. Le SNFOCOS appelle à continuer la mobilisation dans nos organismes et ce sous toutes les formes : assemblées générales, journées caisses mortes (comme l'ont fait certaines CARSAT), [signature de notre pétition](#), grèves...



FO APPELLE LE GOUVERNEMENT À STOPPER LE PROCESSUS

La confédération FO a pris connaissance de l'étude d'impact ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat sur les deux projets de loi relatifs au projet de système universel de retraites par points.

L'avis du Conseil d'Etat porte une critique sévère sur les aspects essentiels sur lesquels FO n'a eu de cesse d'alerter.

En premier lieu, il se confirme que le projet de réforme systémique sera bel et bien une réforme paramétrique permanente de l'ensemble des retraites sur laquelle les gouvernements pourront agir.

Le Conseil d'Etat confirme ainsi la mise en garde de FO quant au caractère incertain de la retraite demain, si le système universel voyait le jour : le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables.

Qui plus est, au-delà du débat sur l'âge pivot temporaire (renvoyé à ladite Conférence des financeurs) tant les projets de loi que l'étude d'impact et l'analyse du Conseil d'Etat confirment que l'âge d'équilibre sera la clé de voûte du système universel. Alors que depuis des mois, cet âge d'équilibre était annoncé à 64 ans, il serait de 65 ans dès

RETRAITES

l'entrée en vigueur du futur système (génération 1975) et continuerait de croître.

En fait de système plus juste et plus simple, le Conseil d'Etat met à bas le slogan du « chaque euro cotisé donnera les mêmes droits » pointant la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture des droits définies par le projet de loi.

Le Conseil d'Etat confirme aussi les analyses de FO qui a dénoncé à plusieurs reprises les éléments de langage du gouvernement consistant à mettre au compte de son projet des éléments de solidarité qui ont été mis en œuvre dans le cadre du système de retraite actuel : le gouvernement reprend, en les adaptant, les principaux mécanismes existants de bonification notamment pour motifs familiaux, les avantages afférents, qui prennent aujourd'hui la forme de majoration de pensions ou de durée d'assurance.

Cette situation conforte un peu plus encore la position de FO.

FO appelle le gouvernement à stopper le processus et à revenir à la table de négociation au point de départ, sans préalable. Le projet de système universel par point doit être abandonné. FO est prête et a fait connaître ses propositions et revendications sur les questions clés pour les retraites demain, dans le cadre du système actuel : emploi, chômage, précarité et bas salaires, salaires et cotisations sociales, égalité femme-homme, pénibilité...

EDITO DE YVES VEYRIER DU 29 JANVIER 2020

UNE COMPOSANTE MAJEURE DU CONTRAT SOCIAL

Nous aurions presque pu signer l'avis du Conseil d'Etat !

Nous n'irons pas jusque-là car, pour notre part, nous ne confondrons jamais les rôles, sûrs de ce que nous sommes et entendons rester : une organisation syndicale libre et indépendante.

Mais les analyses que nous avons portées, sans relâche, la contradiction que nous avons apportée, publiquement, aux arguments du gouvernement sont largement confirmées !

Dès le mois de juillet, nous avons alerté sur la nature de la réforme : « *Le projet de système universel de retraite [...] est en lui-même une réforme paramétrique permanente aux mains des gouvernements à venir* » (tribune parue dans

le JDD le 20 juillet 2019). Parce que le pilotage des paramètres du système unique serait assuré, en dernier ressort, par les gouvernements (valeur des points, malus et bonus de l'âge d'équilibre).

Il s'avère aujourd'hui que cet âge d'équilibre (au passage non plus à 64 ans comme longtemps affiché, mais à 65 ans dès l'entrée en vigueur pour la génération 1975), devient la clé de voûte du système voulu par le gouvernement.

Ainsi, le Conseil d'État note qu'il faut comprendre que le maintien du niveau relatif des pensions individuelles serait assuré par une élévation de l'âge du taux plein.

Dans cette même tribune (cf. ci-dessus) nous concluons que loin d'être « plus simple et plus juste », le système universel risquait surtout de se traduire « par une retraite incertaine, tant pour le niveau de la pension que pour l'âge de départ effectif, pour tous et au fil du temps ».

Nous ne dirons pas que le Conseil d'État a paraphrasé nos propos, mais force est de constater que son avis recoupe nos analyses : « Le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables ».

[Voir la Circulaire Confédérale relative à l'étude d'impact](#)

Il met aussi à bas la formule « marketing » « chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous », parce qu'elle reflète selon lui imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture des droits définies dans le projet de loi ! Cette situation est le produit de dispositifs indispensables de solidarité, que le système universel par points n'assure pas de lui-même, comme nous l'avions dénoncé, et qui l'oblige à reprendre « en les adaptant, les principaux mécanismes existants de bonification notamment pour motifs familiaux, les avantages afférents, qui prennent aujourd'hui la forme de majoration de pensions ou de durée d'assurance ».

Nous pourrions poursuivre l'énumération et nous féliciter de ne nous être pas trompés si cela n'était pas si grave !

Mais là encore, le Conseil d'État nous conforte dans notre détermination et nous conduit à nouveau à en appeler à ce que le processus soit stoppé. Il déplore en effet de ne pas avoir été « à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de son examen », alors que les projets de loi procèdent « à une réforme du système de retraite inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir un système social qui constitue l'une des composantes majeures du contrat social ».

DISPARITION DES CARSAT : LE CONSEIL D'ÉTAT EN SAUVEUR ?

Par : Sabine VAVASSEUR, Salariée d'une CARSAT et Secrétaire nationale en charge des Branches retraite et ATMP

Pascal SERVENT, Salarié d'une CARSAT et Secrétaire national en charge des Agents de Direction et des Branches retraite et ATMP

Chafik EL AOUGRI, Salarié d'une CARSAT et Secrétaire national en charge de la Branche maladie

Une réforme faite par des amateurs...

Les membres du Conseil d'administration de la CCMSA avaient relevé qu'aucune étude d'impact préalable n'a été menée...le Conseil d'Etat vient d'en rajouter une couche. Rappelant que « les documents d'impact doivent répondre aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux procédant à leur élaboration », il précise que, suite à ses observations initiales, l'amateurisme et la précipitation caractérisent le travail du gouvernement :

« les projections financière ainsi transmises restent lacunaires [...] cette étude reste en deçà de ce qu'elle devrait être [...] la saisine des organismes qui doivent émettre un avis s'est effectuée tardivement, après que le projet de loi lui a été transmis et la plupart du temps selon les procédures d'examen en urgence [...] compte tenu de la date à laquelle ces avis ont été rendus, la possibilité pour le Gouvernement de les prendre en compte est extrêmement réduite, y compris au stade de l'examen par le Conseil d'État, stade auquel au demeurant auraient déjà dû être intégrées les modifications pouvant le cas échéant en résulter.

[...] la volonté du Gouvernement de disposer de son avis dans un délai de trois semaines ne l'a pas mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé. Cette situation est d'autant plus regrettable que les projets de loi procèdent à une réforme du système de retraite inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir un système social qui constitue l'une des composantes majeures du contrat social. »

...sacrifiant les CARSAT sous couvert d'un intérêt général à démontrer...

Dans son avis publié le 24 janvier 2020, le Conseil d'Etat confirme nos craintes s'agissant de la gouvernance du futur système et acte malheureusement la disparition des CARSAT.

Le Conseil d'Etat indique ainsi que le « schéma de transformation proposé par le directeur général de la CNRU avant le 30 juin 2021 doit permettre de préparer la mise en place du système universel de retraite, ce qui suppose

notamment de définir et préparer les réorganisations au sein des organismes susceptibles de participer à la gestion du système universel de retraite, en particulier la fusion au sein de la CNRU de la CNAV, de la fédération AGIRC-ARRCO et de leur réseau respectif, et de conduire les projets informatiques et les évolutions des métiers nécessaires à la mise en place du système universel de retraite. »

Et d'ajouter que : « *en leur imposant le respect du schéma de transformation et à terme la fusion avec la CNAV et son réseau, le projet de loi ne porte pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle au regard du motif d'intérêt général attaché à la mise en place d'un système universel de retraite »*

Traduction : le futur directeur général de la CNRU devra déterminer qui au sein des CARSAT et des IRC rejoindra le réseau unique sans subir de mobilité fonctionnelle et/ou géographique, quels métiers devront « évoluer » (antiphrase signifiant que certains métiers disparaîtront, notamment grâce au développement de la numérisation et des logiciels de traitement automatisé des données) et que même les IRC ne pourront pas y échapper !

...et n'épargnant pas la branche ATMP...

Pour ceux qui pensaient que la branche ATMP serait épargnée, le Conseil d'Etat relève que : « *Le projet de loi habilite également le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance dans un délai de 18 mois à compter de la publication de la loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin d'organiser la gestion au niveau local des risques*

En se prévalant auprès de la DSS de leur « *expérience en matière d'intégration des régimes* », et/ou leur « *savoir-faire en matière d'intégration des personnels issus d'autres régimes* » lors de l'annexion des mutuelles et du RSI au régime général, les Caisses nationales ont participé à la destruction du modèle de Sécurité sociale que nous connaissons.

Pour que la grogne qui monte dans les organismes « directement » impactés par la réforme (CNAV, CARSAT, MSA, IRC) soit entendue, à charge pour chaque salarié de se mobiliser et de s'investir pour la défense de la Sécurité sociale et de son personnel ! Que chacun s'approprie ce slogan qui résonne dans les manifestations : « *La Sécu, elle est à nous ! On s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder !* »



PROJET DE RÉFORME EN CONSEIL DES MINISTRES DU 24 JANVIER 2020

L'analyse de Philippe PIHET, Conseiller retraites de la Confédération

Ce vendredi 24 Janvier, le Conseil des Ministres a examiné et arrêté le projet de loi portant réforme du système de retraites dans notre pays.

La première chose qui frappe, avant même de regarder en détail ce projet, c'est l'avis du Conseil d'Etat. Pour suivre le dossier retraite depuis plus de 26 ans, c'est la première fois que la Haute juridiction rend un avis aussi sévère, mettant même en garde le gouvernement sur des risques d'inconstitutionnalité !

Opposée, avec arguments à l'appui depuis le début du processus de projet de réforme, notre organisation pourrait

professionnels. Ce délai de 18 mois devrait lui permettre de tenir compte des conclusions de la mission confiée par le Premier ministre à un membre du Parlement sur l'organisation du système français de prévention des risques professionnels et de tirer conséquences de la suppression des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail. (CARSAT). »

Traduction : les risques professionnels ne peuvent pas être rattachés à la structure locale dont la mission unique sera de gérer les retraites, la voie est libre pour constituer des agences régionales de la santé au travail. Gageons que le Directeur de la CNAM jouera des coudes pour que la Branche maladie (qui « chapeaute » la Branche ATMP) récupère ces agences et leurs personnels, sans quoi ce sont des centaines de salariés supplémentaires qui quitteraient la Sécurité sociale.

...mais oubliant le service social !

La loi comme ses commentateurs, oublie un pan important des activités des CARSAT : le service social. Rappelons que le « *service social spécialisé* » de l'assurance maladie est en effet géré par les CARSAT ... et hébergé dans les CPAM (comme les ELSM).

Faut-il imaginer que le service social sera rapproché des travailleurs sociaux de la branche Famille (lui permettant ainsi d'étoffer ses effectifs) ? Ce grand oublié ne passe pas inaperçu pour le SNFOCOS qui se bat pour sauver le modèle des CARSAT dans toutes ses composantes !

se contenter d'attendre le « verdict » du Conseil constitutionnel.

Ce serait prendre le risque majeur de s'en remettre à un tiers qui par le passé a tout de même validé la fin des clauses de désignation en matière de prévoyance complémentaire collective, et, plus loin dans le temps, a validé les dispositions sur les 35 heures qui mettaient à mal les conventions collectives.

Il reste à un syndicat la voie de la mobilisation. Celle-ci passe par une phase d'explications, ce que nous faisons depuis un moment déjà, au fur et à mesure que le gouvernement publie des écrits.

Parmi ceux-ci, une « synthèse » du projet sous forme de diapositives (la méthode au moins n'a pas changé depuis le début des « concertations » il y a bientôt deux ans).

Il y aurait des commentaires à faire à toutes les pages, voir à toutes les phrases !

Nous en avons sélectionné seulement quelques-unes.

Pour faciliter la lecture, nous reprenons la méthode déjà utilisée, les reprises de texte sont en italiques et nos commentaires suivent.

Page 4, comparaison des niveaux de vie des seniors dans les principaux Pays OCDE.

Sans surprise, le COR l'a constaté depuis longtemps, le niveau de vie moyen des seniors français est supérieur au niveau de vie de l'ensemble de la population.

Pour arriver à ce chiffre de 106 %, les experts constatent que les seniors sont bien plus propriétaires que locataires, ils en tirent la conclusion qu'aux revenus du ménage seniors il faut ajouter le « gain » du loyer qu'il ne paie pas...

Ignorant (en termes économiques) l'effort fait par ces seniors durant leur vie active pour acheter leur logement.

On appelle cela un « loyer fictif », qui contrairement aux emplois du même qualificatif, n'apporte pas un euro de plus au pouvoir d'achat.

Deuxième « enseignement » sur cette page, les seniors français sont les mieux lotis de la comparaison, petite musique lancinante qui dure depuis longtemps et qui est faite pour in fine ramener les pensions globales au niveau de dépenses en pourcentage de PIB sur la « moyenne européenne » qui est à 12 % (nous sommes aujourd'hui à 13,8 %)

Page 5 « mais un système qui ne protège plus contre la précarité d'aujourd'hui » plus loin « de petites quotités de travail peuvent ne pas donner lieu à validation de droits alors même que des cotisations sont perçues, en raison de la règle de validation des trimestres (en deçà de 150 h/SMIC par trimestre, aucun droit n'est ouvert) ».

Nous l'avons déjà vu, cette manipulation grossière est un déni. Dans le privé, même si vous cotisez seulement sur une base de 150 heures au SMIC (valeur Janvier N) sur toute l'année, vous acquérez un trimestre, donc vous vous créez un droit.

150 heures de travail payées au SMIC sur une année représente un travail de (150/52 semaines) moins de trois heures par semaine.

Et pourquoi ne ferions-nous pas, nous aussi des calculs avec les règles contenues dans le projet ?

150 heures au SMIC en 2020, représente un salaire brut de $150 \times 10,15 \text{ €} = 1\,522,50 \text{ €}$ soit des cotisations pour un montant de $1\,522,50 \text{ €} \times 25,31\% = 385,34 \text{ €}$

soit 38, 53 points qui à la valorisation contenue dans le « rapport DELEVOYE » feraient 1,76 € de retraite par mois...

Page 8 « le poids des retraites demeure toutefois important en comparaison internationale ...+3 points versus l'Allemagne et le Royaume Uni ».

Tiens, la réforme n'est donc pas uniquement tendue vers plus de justice ?

En Allemagne, le nombre de retraités menacés de pauvreté est de 18,7 %, en France, 7,3 % (source Eurostat Novembre 2018), besoin d'ajouter un commentaire ?

Page 14 « un système complexe composé de 42 régimes de retraites ».

Alors que le projet présenté, lui, est simple et lisible...Il s'appliquerait selon sa génération, son statut (page 20) selon son année de naissance (avant 1975, 1980 ou encore 1985, à partir de 2004) les droits seront calculés différemment.

Une profession doit se frotter les mains : les éditeurs de logiciels de paie !

Dans un même organisme, en fonction de la durée de la période de transition, il pourrait y avoir trois cotisations retraites différentes .

L'EN3S suffira-t-il ou il faut recruter parmi les anciens d'une grande Ecole menacée ?

Page 22 « un euro cotisé ouvre les mêmes droits » et en titre de la diapositive « un nouveau système plus redistributif ».

Aujourd'hui, au régime général et jusqu'à un plafond on cotise à 15,45 % (8,55+ 6,90) et au-delà de ce plafond une cotisation de solidarité est appelée à 2,30 % (1, 90+0,40), taux auxquels il faut ajouter les cotisations AGIRC ARRCO.

Sur le « plus redistributif » cela donc existe déjà, ce qui est proposé demain c'est un taux de 25,31 % qui donne des droits, et un taux de 2,81 % au titre de la solidarité, ce dès le premier euro.

En d'autres termes, aujourd'hui les salaires au-dessus d'un plafond alimentent la solidarité, demain, même les salaires les plus modestes alimenteraient ladite solidarité, ils participeraient donc à la redistribution ce qui de fait atténue l'effet recherché.

Page 30 « la réforme est conçue dans le respect de la trajectoire de dépenses du système actuel ».

La trajectoire en question a été votée par la majorité parlementaire le 22 Janvier 2018, loi n° 2018-32, annexe III. C. *trajectoire des administrations de sécurité sociale.*

Le tableau de cette annexe est explicite (même s'il a été élaboré avant les mesures « gilets jaunes » il semble qu'il soit toujours d'actualité).

On lit que les dépenses des ASSO, en points de PIB doivent diminuer de 1,5 points (environ 30 milliards €) entre 2017 et 2022. Plus loin : 2. *La modération des dépenses des branches vieillesse et famille contribuera à l'objectif global de redressement des finances publiques.*

Si, comme le Conseil d'Etat l'a souligné, le projet dans son étude d'impact est « lacunaire », dans l'objectif final, il est lisible : la retraite devient une variable d'ajustement des dépenses publiques.

Tout le monde a accès à ces informations, toutes celles et ceux qui s'intéressent au système de retraite de notre pays, système universel puisque toutes les catégories de travailleurs ont (au moins) un régime obligatoire de retraite,

savent que lorsque la « feuille de route » de la conférence de financement interdit de toucher aux cotisations comme aux pensions, il ne restent que les mesures d'âges.

On connaît plus fun en matière de cocktails !

Il ne peut y avoir de dupe, seulement des complices.

Les CARSAT se mobilisent



Sections CARSAT-SE
35, rue George
13005 MARSEILLE

fo.cramse@yahoo.fr - snfocos.carsatse@gmail.com



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

LE PROJET DE LOI MACRON EST UNE ATTAQUE SANS PRÉCÉDENT CONTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ORGANISE SON DÉMANTÈLEMENT

Exagérons-nous ?

On peut lire dans l'exposé des motifs de cette loi : « La création d'un système universel de retraites constitue une transformation d'ampleur de notre système de protection sociale. »

Des hauts fonctionnaires le confirment.

Ainsi, Gilles JOHANET, Directeur de la CNAMTS de 1989 à 1993 et de 1998 à 2002, Procureur Général près de la Cour des Comptes de 2012 à 2019, écrit un article paru dans le quotidien Le Monde du 19 janvier 2020, avec pour titre : « Le déclin organisé de la Sécurité Sociale ».

L'article se conclut ainsi :

« De fait, la Sécu est appelée à devenir la caisse de secours de l'Etat. »

Le rapport de la Cour des Comptes « Situation et perspectives des finances publiques » (Juin 2019) rappelle que l'Etat compte redresser les comptes publics d'ici à 2023 grâce à un excédent de la Sécu de 1,2 point de PIB, soit près de 35 milliards d'euros par an.

Où trouver ces 35 milliards ?

La branche AT-NP n'est pas de taille. La branche Famille, sérieusement mise à contribution ces dernières années, paraît hors-jeu. Ce sera aux branches maladie et retraites de faire des économies massives ».

Un autre haut fonctionnaire, Pierre MAYEUR, Directeur de la CNAVTS de 2009 à 2016, Directeur Général de l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance), analyse le projet de loi :

« Nous allons assister à une étatisation rapide de l'ensemble des régimes de retraite. Le régime général de Sécurité Sociale risque bientôt de se résumer aux branches maladie et famille ».

Avec ce projet de loi, plus rien n'est garanti, sauf la baisse des futures retraites.

En effet, le calcul de la retraite sur la totalité des années de travail diminuera massivement les retraites des salariés (calculées actuellement sur les 25 meilleures années), ainsi que celles des fonctionnaires (calculées actuellement sur les 6 derniers mois).

Rien n'est garanti, si ce n'est la révision à la baisse tous les cinq ans.

L'article 1er de la loi MACRON :

« organise le pilotage financier du système universel de retraite. La loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) définit une trajectoire pluriannuelle imposant l'équilibre du système sur une période de cinq années en cumulé ».

Le projet MACRON met en place un âge de départ à la retraite qu'il intitule « âge d'équilibre », âge variable au fil des années.

L'article 10 du projet de loi est clair :

« le système universel de retraite fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à taux plein et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus/malus : l'âge d'équilibre ».

Monsieur MAYEUR analyse :

« Cette réforme constitue bien une évolution systémique pour l'ensemble des régimes de retraite, en passant dans les toutes prochaines années, d'un dispositif fondé sur la notion de durée d'assurance à un dispositif fondé sur le concept d'âge d'équilibre et d'âge de référence. C'est loin d'être un simple changement de paramètres, c'est un changement de moteur.

La fixation d'un âge d'équilibre apparaît inhérente au futur grand régime à points. Cet âge d'équilibre n'a pas vocation à être figé. Il évoluera en fonction des gains d'espérance de vie selon une règle d'or : deux-tiers des gains d'espérance de vie pour le travail, un tiers pour la retraite ».

L'article 25 prévoit que :

« le système universel de retraite doit accroître les incitations au travail des seniors ».

L'article 64 met en place les dispositifs favorables aux assurances privées.

Cet article « ratifie trois ordonnances relatives aux dispositifs de retraite supplémentaire. Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser afin que les recours à ces véhicules (épargne retraite) se généralisent et que l'économie française puisse ainsi bénéficier pleinement du dynamisme de l'épargne retraite ».

En clair, seuls pourront bénéficier d'une retraite convenable ceux qui souscrivent à un contrat défini par les assureurs.

En fait, la **transformation d'ampleur de notre système de protection sociale** annoncé par le projet de loi MACRON est bien le démantèlement de toute la Sécurité sociale.

L'article 49 met en place :

« Les modalités d'organisation du système universel de retraite qui consistent en la création d'un établissement de tête et d'un réseau territorialisé unifié ».

C'est la disparition de la CNAVTS et des CARSAT que l'article 50 du projet de loi précise :

« ... Un schéma de transformation préfigurant la mise en place du système universel de retraite fixe les orientations, les modalités d'organisation ainsi que le calendrier permettant notamment :

1. *De définir les opérations de réorganisation opérationnelles et de transfert de personnel des organismes susceptibles de participer à la gestion du système universel de retraite, afin notamment :*
 - a. *De définir les modalités de fusion au sein de la Caisse Nationale de Retraite Universelle, notamment de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et de la Fédération mentionnée à l'article L. 921-4¹ du code de la Sécurité Sociale ;*
 - b. *De mettre en place un réseau unique composé d'établissements locaux reprenant le personnel des Caisses d'Assurance Retraite et de la santé au travail et des institutions de retraite complémentaire mentionnées à l'article L. 921-4 du même code, ... ».*

Plus que jamais le mot d'ordre des Confédérations FO, CGT, CFE-CGC est d'actualité :

RETRAIT DU PROJET MACRON ORGANISONS DANS TOUS LES ORGANISMES DES ASSEMBLEES GENERALES POUR DECIDER LA GREVE

¹Article L921-4

Les régimes de retraite complémentaire des salariés relevant du présent chapitre sont institués par des accords nationaux interprofessionnels étendus et élargis conformément aux dispositions du titre Ier du présent livre.

Ils sont mis en œuvre par des institutions de retraite complémentaire et des fédérations regroupant ces institutions. Les fédérations assurent une compensation des opérations réalisées par les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent.



Déclaration de l'intersyndicale des Agents de Direction sur les conséquences de la réforme des retraites sur le régime général et son personnel

Les organisations syndicales représentatives des agents de direction des organismes du régime général ont pris connaissance du projet de loi instituant un système universel de retraite.

Elles constatent que ledit projet de loi consacre son Titre 4 à décrire « **UNE ORGANISATION ET UNE GOUVERNANCE UNIFIÉES POUR RESPONSABILISER TOUS LES ACTEURS DE LA RETRAITE** ».

Ce projet prévoit expressément la fusion au niveau national de la CNAV et de la fédération AGIRC-ARRCO pour créer une Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU).

Au niveau local, il prévoit la création d'un réseau unique d'établissements locaux reprenant le personnel des CARSAT et des Institutions de Retraites complémentaires (IRC), mais dépourvus de la personnalité morale.

Ainsi, est actée la disparition de la branche retraite dans son ensemble, de la CNAV aux CARSAT, marquant l'étatisation de la Sécurité sociale.

Les organisations syndicales représentatives des agents de direction des organismes du régime général rappellent leur attachement à l'organisation actuelle de la Sécurité sociale, une organisation dans laquelle la branche retraite doit demeurer, avec des organismes dirigés par des agents de direction de plein exercice et administrés par des conseils d'administration paritaires. Plus qu'une pierre, la branche retraite constitue un liant dans l'édifice de la protection sociale.

Les organisations syndicales considèrent unanimement que ce projet est socialement et syndicalement inacceptable. La construction d'une protection sociale du XXI^e siècle ne doit pas se faire au détriment du personnel de la Sécurité sociale ni des usagers.

Nous appelons les agents de direction des organismes de Sécurité sociale à se mobiliser à travers 3 actions :

- **Le boycott des réunions organisées par les caisses nationales,**
- **Le boycott des remontées d'informations et des statistiques vers le niveau national,**
- **La signature de la pétition intersyndicale exigeant le retrait du Titre 4 du projet de loi, et plus précisément les dispositions inscrites aux actuels articles 49 et 50.**

Nous réclamons des entretiens au plus tôt avec :

- **Le Président du COMEX de l'UCANSS**
- **La Directrice de la Sécurité sociale.**

Paris, le 28 janvier 2020



CLASSIFICATION

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RPN DU 28 JANVIER 2020

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs mois, le SNFOCOS vous alerte sur la politique de déclassement des cadres induite par le projet de nouvelle classification que vous portez sous mandat du COMEX.

Malgré nos alertes, malgré la tenue des groupes de travail sur les emplois repères (dont le déroulement interroge sur la définition même du groupe de travail), et malgré enfin le report de la RPN de décembre pour permettre aux Caisses Nationales de bénéficier d'un temps de consolidation, **le SNFOCOS constate que le déclassement des cadres reste votre ligne verte...et notre ligne rouge !**

A la lecture des documents de travail transmis pour la réunion du jour, nous relevons que le déclassement des cadres ne suffisait pas pour l'employeur. Apparemment, quand nous vous alertions sur le passage au niveau D de nombreux cadres, et sur l'impact financier inhérent à ce déclassement (éligibilité à des pas de 9 points de compétence au lieu de 12), nous n'étions pas assez explicites quant à nos revendications.

Soyons le : **un salarié qui bénéficie actuellement d'un niveau de cadre (à partir du niveau 5A donc) doit conserver son statut de cadre et ses accessoires** (notamment l'éligibilité aux 12 points de compétence, comme les autres cadres intermédiaires, et l'assujettissement aux cotisations attachées au statut de cadre, la prévoyance et l'APEC en premier lieu).

Que vous proposiez désormais d'attribuer 12 points aux salariés positionnés sur le niveau D constitue une promotion pour les employés qui sont actuellement niveau 4, mais pour ceux qui relèvent d'un niveau supérieur, les cadres sacrifiés, c'est un pis-aller !

Nous ajouterons que le temps de consolidation, près de 2 mois, n'a à ce jour permis de revoir le positionnement que des seules secrétaires. Qu'en est-il des CIS ? Qu'en est-il des juristes qui ne sont ni conseiller juridique ni audientier ? Qu'en sera-t-il des diététiciens ? Des orthoprothésistes ? Des chargés de validation recettes ?

Permettez-moi de faire un focus sur les métiers juridiques. Actuellement, l'hétérogénéité est la règle avec des salariés recrutés à Bac+5 en droit sur des postes de techniciens juridiques niveau 3 dans de nombreuses caisses, et bien souvent des perspectives d'évolutions de carrières se limitant à l'obtention d'un poste de conseiller juridique spécialisé (Niveau 5A à 7 selon les caisses) ou d'audientier (niveau 5A à 7 là encore). Les perspectives salariales et professionnelles sont si réduites que le turn over dans ces métiers est régulièrement reconnu par les Caisses Nationales et l'UCANSS, cependant que les Caisses locales en arrivent à préférer recourir à des avocats plutôt que de pratiquer une politique salariale digne. Les propositions contenues dans votre projet de classification ne sont pas de nature à assurer l'attractivité ni même la fidélité des juristes au sein de l'institution.

En fait Monsieur le Directeur, **vos projet ajoute la déconsidération à la déqualification !** Le rôle du pompier pyromane semblait dévolu au Premier ministre avec son jeu de dupes autour de l'âge pivot, le COMEX semble vouloir endosser le costume à son tour mais saura-t-il éteindre les incendies qu'il déclenche au sein du personnel ?

Le SNFOCOS continuera son combat en 2020 et restera le syndicat de défense des cadres autour de la table des négociateurs à l'UCANSS.

La délégation du SNFOCOS :

Eric GAUTRON, Secrétaire national du SNFOCOS en charge de l'encadrement

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national du SNFOCOS en charge de la branche Maladie

Virginie PREVAUTEL, membre de la Délégation Régionale Ile de France du SNFOCOS



CLASSIFICATION

Déconsidération et déqualification : les deux mamelles du projet de l'UCANSS

Par Eric GAUTRON, Secrétaire national du SNFOCOS en charge de l'encadrement

Défendre les cadres, tous les cadres !

C'est ce que nous avons encore fait à l'UCANSS lors d'une énième réunion de « négociation ».

Nous y avons répété que les cadres n'ont au mieux rien à gagner dans ce projet, projet dans lequel au pire ils se voient **déclassés**.

Plutôt que de longs discours, prenons quelques exemples pour illustrer nos remarques et nos revendications.

Le « **conseiller informatique services** » est un métier emblématique du projet et illustre les **déclassés**. D'après les données de l'UCANSS, ces collègues sont 320 au niveau 4 et 180 au niveau 5A (une petite minorité au-delà). Rien n'est écrit officiellement sur leur **parcours professionnel** mais actuellement, ils évoluent vers un niveau 5A (voire même ensuite 5B) compte tenu de leur **expertise** et de leur **autonomie, reconnue par M. REVEL en personne lors du dernier séminaire des CIS**.

Seulement voilà, lors de sa notation de cet emploi, la CNAM a classé les CIS au niveau D c'est-à-dire le dernier niveau de la **grille employé**.

A la demande du SNFOCOS, seule organisation à défendre les CIS, l'UCANSS va revoir le positionnement de cet emploi pour le placer chez les cadres. Malheureusement, pour le moment, ils sont les seuls à pouvoir échapper à ce système.

En effet, notre demande n'a pas eu le même écho s'agissant des **assistantes de direction** qui sont aujourd'hui majoritairement cadres mais que l'employeur veut **déclasser** au niveau D.

Il en va de même pour tous les salariés qui sont actuellement dans la grille cadre de par leur expérience, leur responsabilité ou des particularités locales, mais dont le métier sera classé au niveau D. C'est ce que l'UCANSS appelle les déclassés à la marge... 40 gestionnaires conseil allocataire expert, 34 référents technique du service médical, 136 référents technique vérification, 122 référents technique administration des RH, etc.

Conséquences des positions du COMEX ?

- **Figés** dans leur niveau D (c'est le principe de l'emploi repère proposé par l'employeur), il n'y a plus la possibilité de changer de niveau : **la règle des 105% ne trouvera donc plus à s'appliquer à l'occasion d'un parcours professionnel**.

En guise de palliatif, l'employeur propose un système de paliers (4 paliers dans un niveau). Chaque fois que vous atteignez un palier vous aurez droit à 3 points de compétence...autant dire une manne financière qui s'élève à **9 points dans toute votre vie de CIS**...à moins d'être d'emblée positionné sur le second palier et d'alors perdre le bénéfice de la première allocation de 3 points ! (Ceci est valable pour tous les autres emplois).

- **L'ancienneté** ne change pas malgré nos revendications de la déplaçonner, elle reste limitée à 2 points par an dans une limite à 50 points.
- Pour **les points de compétence**, l'employeur propose de les « revaloriser » marginalement :
 - o Pour les employés des niveaux A à C (passage de 7 actuellement à 9 points)
 - o Pour les employés des niveaux D (passage de 7 à 12 points) !
 - o **Aucune augmentation pour les cadres** qui restent à 12 points pour les niveaux E à G et 15 points pour les niveaux H et I. C'est un **véritable tassement des rémunérations** que l'employeur propose et bien évidemment une **déconsidération flagrante des cadres**.

En bref comme nous le disions, il n'y a rien à gagner, l'employeur ayant trouvé la combine d'augmenter le pas de compétence des niveaux D à 12 points, rognant un peu plus sur ses marges de manœuvre **au détriment des cadres**.

Au final beaucoup de monde concerné. Malgré cela, l'UCANSS martèle que son projet fait gagner en salaires beaucoup de monde et, comme pour la réforme de la retraite, que les syndicats ne comprennent pas son projet.

Pour notre part, nous n'acceptons pas un projet qui se fait encore sur le dos des cadres, de tous les cadres. Car en dehors du fait qu'il n'y a rien à gagner, c'est la définition du statut de cadre qui est en jeu et il est hors de question pour nous de laisser l'employeur seul manipuler sa propre définition du cadre de la Sécurité sociale.

RETOUR EN IMAGES

MOBILISATION DU 24 JANVIER À PARIS



LE SNFOCOS SUR LE TERRAIN À LA CNAV

La Délégation Régionale d'Île de France (DRIF) du SNFOCOS a procédé à la distribution, devant la CNAV, le 27 janvier, de [son dernier bulletin trimestriel](#), des dernières informations concernant la réforme des retraites et la suppression de la Branche Retraite ainsi que les affiches sur la classification (*tous ces documents sont disponibles en ligne dans le menu adhérents sur www.snfocos.org*).



NOS PARTENAIRES

AGENDA

4 février :

Commission Permanente
Professionnelle des Retraités

11 février :

Bureau national du SNFOCOS
RPN Classification des
employés et Cadres

12 février :

Commission Permanente
Professionnelle des Agents de
Direction

25 février :

RPN Aides aux aidants
familiaux



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

BULLETIN D'ADHÉSION

J'ADHÈRE AU SYNDICAT SNFOCOS :

DIRECTEMENT SUR LE SITE INTERNET : SNFOCOS.ORG

PAR COURRIER EN RENVOYANT LE COUPON CI-DESSOUS :

SNFOCOS, 2 RUE DE LA MICHODIERE 75002 PARIS

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ORGANISME :

EMPLOI ET NIVEAU :

ADRESSE EMAIL :

TÉLÉPHONE :